



Monsieur le Maire
Ville d'OTTROTT
46, rue principale
67 530 OTTROTT

Objet : arrêté municipal du 15 septembre 2015

Grenoble, le 28 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Nous nous adressons à vous en qualité de présidents des associations :

- **Mountain Bikers Foundation**, ayant son siège Maison du Tourisme, 14 rue de la République à 38000 Grenoble – Contact : info@mbf-france.fr

et

- **Xtreme Bike Club**, ayant son siège 5 Rue Contades, 67300 Schiltigheim – Contact president@xtremebikeclub.fr

Nos associations ont pour objet, respectivement, le développement durable et responsable du VTT et la pratique du vélo tout terrain respectueuse de l'environnement et des autres usagers des sentiers.

Nous avons eu connaissance d'un arrêté que vous avez signé en date du 15 septembre 2015 dont l'article 3 dispose « la circulation des cycles autorisée sur les voies balisées est strictement interdite sur les chemins et sentiers « dit sauvage », non balisés ».

Cet arrêté suscite de notre part de nombreuses interrogations, que nous souhaiterions pouvoir aborder avec vous dans le cadre d'un entretien que nous voulons constructif.

- Nous souhaiterions d'abord savoir ce qu'il faut entendre par « voies balisées » et par « sentier dits sauvages non balisés ».

Le balisage est-il celui mis en œuvre par les sections du Club Vosgien ?
S'agit-il d'un autre balisage spécifique ?

Par ailleurs, si l'on en croit la rédaction de votre arrêté, cette interdiction semble devoir s'appliquer sur l'intégralité du banc de la commune ?

Comme vous le savez, une mesure d'interdiction est une décision grave qui doit être justifiée par des considérations particulièrement importantes, dès lors que l'interdiction de circulation porte atteinte à une liberté essentielle : celle d'aller et venir.

- Or, et c'est là notre second point d'interrogation, votre arrêté ne mentionne aucune circonstance de nature à éclairer cette interdiction.

Vous évoquez de façon générale le fait que la circulation peut être « de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ».

Croyez tout d'abord, que les pratiquants que nous sommes sont aussi attachés que vous à la préservation et au partage de la nature et de l'environnement, que nous prônons chaque jour auprès de nos adhérents.

Devons-nous comprendre que la circulation des vélos tous terrains serait « de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites » ?

Si telle était votre opinion, nous souhaiterions aborder avec vous, ce qui peut vous faire penser que notre pratique serait plus « de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites » que d'autres pratiques qui restent autorisées par votre arrêté : la randonnée (même en groupes nombreux et avec des bâtons de marche), le trail, les sports équestres...

*

Aussi, nous vous remercions de prendre contact aux coordonnées ci-dessus, en vue de convenir d'une réunion de concertation, dont nous regrettons qu'elle n'ait pas eu lieu préalablement à votre arrêté, mais dont nous espérons qu'elle permettra de lever certains doutes et de rapprocher nos points de vue.

*

En l'état toutefois et dès lors que votre arrêté est exécutoire, nous vous remercions de considérer la présente comme un recours gracieux, par lequel nous vous demandons de retirer l'article 3 de cet arrêté.

Nous restons dans l'attente de vous lire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Pour la Mountain Bikers Foundation :

Mr Lionel Macaluso,
Président



Pour Xtrem Bike Club :

Mr Ludovic LECHNER
Président